



Donnez vos REER ou vos FERR à un organisme de bienfaisance tout en les reconstituant

Une méthode fiscalement avantageuse pour récupérer l'argent de l'impôt au profit de vos bénéficiaires



Défi

- Au décès du titulaire d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), le titulaire est réputé en avoir disposé; par conséquent, le régime est inclus dans le revenu, augmente l'impôt sur le revenu et, possiblement, la tranche d'imposition.
- Un roulement (transfert en franchise d'impôt) au conjoint est possible pour différer la disposition réputée jusqu'au décès du conjoint survivant.
- S'il n'y a pas de roulement au conjoint, jusqu'à la moitié de l'argent du REER/FERR pourrait être perdue en raison de l'impôt, selon la tranche d'imposition.

Occasion

- Les dons à un organisme de bienfaisance sont crédités au donateur pour réduire l'impôt sur le revenu que celui-ci doit payer.
- Les crédits d'impôt pour don de bienfaisance dans l'année du décès peuvent compenser jusqu'à 100 % du revenu net.
- Le crédit d'impôt provenant de la désignation d'un organisme de bienfaisance admissible comme bénéficiaire d'un REER/FERR réduit, au décès, l'impôt payable par la succession.
- Le remboursement d'impôt est détourné vers l'organisme de bienfaisance tout en préservant le droit à la succession des héritiers.

Personne candidate

- Planification pour une seule personne âgée ou un conjoint survivant
- Les placements doivent demeurer dans le REER/FERR jusqu'au décès du conjoint âgé ou survivant.
- Les enfants (ou autres bénéficiaires) ont été désignés comme bénéficiaires du REER/FERR (ou cet argent leur sera versé par le biais de la succession).
- La personne aimerait soutenir son organisme de bienfaisance admissible favori.

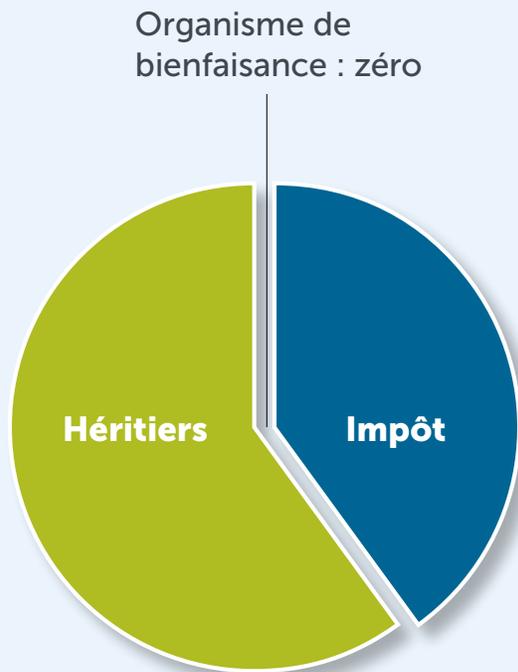


Stratégie

- Désigner l'organisme de bienfaisance comme bénéficiaire du REER/FERR
- Le crédit d'impôt pour don de bienfaisance émis au décès du donateur réduira et pourrait éliminer totalement l'impôt payable par la succession sur la disposition réputée du REER/FERR.
- Dans la perspective de l'économie d'impôt, la personne souscrit une assurance vie et désigne ses enfants ou d'autres héritiers comme bénéficiaires. La prestation de cette police remplace et dépasse potentiellement le produit du REER/FERR que les héritiers auraient reçu.

Remarque : Dans ce document, le masculin est utilisé comme générique pour désigner des personnes dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

Les enfants devaient recevoir : 250 000 \$ en REER/FERR*



* Selon un taux marginal d'imposition au décès de 40 %

Donner l'argent de l'impôt à un organisme de bienfaisance

Situation actuelle :

- FERR - Valeur au décès 250 000 \$
- Aucun conjoint survivant
- Enfants désignés comme bénéficiaires
- Taux marginal d'imposition de 40 %

Le fisc reçoit 100 000 \$

Les enfants reçoivent 150 000 \$

L'organisme de bienfaisance reçoit 0 \$

Stratégie

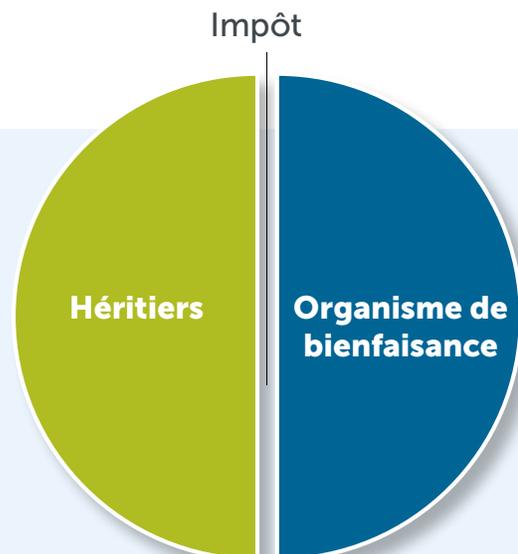
- Le client souscrit une police d'assurance vie de 250 000 \$.
- Le client lègue un FERR de 250 000 \$ à un organisme de bienfaisance.
- L'organisme de bienfaisance délivre un reçu de 250 000 \$ au décès.
- Le reçu d'impôt génère un crédit d'impôt de 100 000 \$.
- Le crédit d'impôt élimine l'impôt à payer pour le FERR.

Résultats et prestations

L'organisme de bienfaisance reçoit 250 000 \$

Les enfants reçoivent 250 000 \$

Le fisc pourrait recevoir 0 \$



L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie

259, rue King Est
Kingston ON K7L 3A8

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (Empire Vie) est une société fièrement canadienne en activité depuis 1923. Elle offre une gamme de produits individuels et collectifs d'assurance vie et maladie, de placements et de retraite.

Sa mission est d'aider les Canadiennes et les Canadiens à obtenir avec simplicité, rapidité et facilité les produits et les services dont ils ont besoin pour se constituer un patrimoine, générer un revenu et atteindre la sécurité financière.

Suivez l'Empire Vie sur les réseaux sociaux avec l'identifiant @EmpireVie ou visitez empire.ca pour obtenir plus d'information, y compris ses notes courantes et ses résultats financiers.



Visitez le empire.ca pour obtenir plus d'information.

Ce document reflète l'opinion de l'Empire Vie à la date de publication. L'information présentée dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne doit pas être interprétée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

^{MD} Marque déposée de **L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**.
Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}
empire.ca info@empire.ca 1 877 548-1881

INS-2393-FR-07/23

